



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ligne Pau Paris

Question écrite n° 100110

## Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les prix des billets proposés par Air France sur les vols Pau - Paris. L'absence de concurrence sur cette ligne aérienne permet à cette compagnie de pratiquer des tarifs très élevés auprès d'une clientèle captive. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre aux passagers de la ligne Pau - Paris de bénéficier de tarifs plus abordables.

## Texte de la réponse

Depuis la libéralisation du transport aérien communautaire en 1993, les compagnies aériennes communautaires sont libres de proposer les horaires et tarifs qu'elles estiment les plus adaptés en fonction notamment de leurs objectifs commerciaux. Air France exploite la liaison Paris (Orly) - Pau à raison de trente-neuf fréquences hebdomadaires au moyen d'A319 et d'A320 d'une capacité respective de 142 et 172 sièges. Sur cette liaison, accessible à tout autre transporteur communautaire, la compagnie est totalement libre de ses pratiques commerciales, en particulier de ses tarifs. Les grilles tarifaires proposées sur la liaison Paris - Pau sont tout à fait proches de celles proposées sur les liaisons Paris - Biarritz et Paris - Tarbes. Il est à noter que ces trois liaisons, de caractéristiques comparables, font partie des liaisons intérieures les plus longues desservies par Air France au départ de Paris (Orly).

## Données clés

**Auteur :** [M. David Habib](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100110

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 2006, page 7469

**Réponse publiée le :** 29 août 2006, page 9225